

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÊCHE et Hervé PONDEMER

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD
Brigitte LAIR à Patrice MÊCHE

Nadine LECHATTELLIER à Benoît BALAIS
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Angélique MOUROCQ à Sylvain GASCOUIN
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20221212-22_05068-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 1-2-1-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/123 – Avenant n°1 à la concession de délégation assainissement avec STGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment les articles R. 2112-7, R. 2112-13, R. 2194-5, et R. 3135-5,

Vu les termes du contrat de Concession notifié en Mairie de Condé en Normandie le 16 décembre 2020, S.T.G.S. est chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Collectivité,

Vu le projet d'avenant n°1,

1. Contexte de l'avenant n°1

Conformément à l'arrêté du 30 avril 2020 concernant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des boues urbaines, les boues de station d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation au caractère démontré ne peuvent plus être épandues. Il y a lieu de modifier la filière boues afin de se conformer au protocole rappelé dans la circulaire du 02 avril 2020. Cette modification est à prendre en compte à compter du 1/01/2022

2. Gestion des boues

L'obligation d'hygiéniser les boues de la station d'épuration modifie les conditions techniques et financières du contrat. En effet, il y a lieu de modifier les charges d'exploitation concernant l'ajout de chaux pour l'hygiénisation, les frais d'analyses supplémentaires et la consommation électrique pour l'agitation des boues hygiénisées. Le coût supplémentaire est à répartir sur les volumes facturés de Condé-en-Normandie et de St Pierre du Regard en prenant en compte l'assiette de facturation 2021, soit 137741 m3 pour Condé et 35623 m3 pour St Pierre du Regard.

Un rattrapage de l'année 2022 est également à inclure dans les charges supplémentaires à répartir sur les années restantes du contrat (17895,80 € HT tarif 2022 pour 173364 m3 facturés en 2021 (137741 m3 pour Condé et 35623 m3 pour St Pierre du Regard).

La commune de Condé-en-Normandie a choisi d'augmenter la part collectivité et de régler le concessionnaire STGS sur facture. Concernant la commune de St Pierre du Regard, le choix s'est tourné vers une solution tarifaire assise sur la consommation d'eau (pour un prix au m³ détaillé ci-après) :

3. Tarif de base de la part délégataire

→ *Assainissement collectif – Usagers domestiques communaux*

Abonnement principal = partie fixe annuelle : 0 €HT

Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.8650 €HT / m³ traité

→ *Assainissement collectif – Commune de Saint-Pierre du Regard*

- Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0,500 €HT / m³ traité
- Hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.1191 € / m³
- Rattrapage de l'année 2022 concernant l'hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.0101 € / m³.

4. Modification de l'indice électricité 010534763 de la formule d'actualisation du contrat

Le contrat prévoit une clause de révision de prix dont l'indice représentant l'énergie est le 10534763, correspondant à l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses.

Cet indice n'a pas évolué depuis février 2022 suite à la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises.

Cet indice a donc vu sa variation entre 2021 et 2022 plafonnée à 4%, quand les évolutions de coût d'électricité se rapprochent de 30%.

Cet indice n'est donc pas représentatif de la réalité du marché.

Il est proposé de remplacer l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 8.05 du contrat par l'indice 010534766 (Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité de >36kVA), moyenné sur 12 mois glissant en raison de sa forte variation saisonnière (hiver-été).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la concession d'assainissement dont STGS est titulaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

